



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 mai 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 26 mai 2006, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité a décidé d'envoyer une mission au Soudan et au Tchad du 4 au 10 juin 2006. Cette mission sera conduite par M. Jones Parry, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission, qui figure dans l'annexe de la présente lettre.

Après consultation des membres, il a été décidé que la mission se composerait comme suit :

M. Emyr Jones Parry, Ambassadeur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord), chef de mission  
M. César Mayoral, Ambassadeur (Argentine)  
M. Wang Guangya, Ambassadeur (Chine)  
M. Basile Ikouebe, Ambassadeur (Congo)  
M. Lars Faaborg-Andersen, Ambassadeur (Danemark)  
M<sup>me</sup> Jackie Wolcott Sanders, Ambassadrice (États-Unis d'Amérique)  
M. Konstantin Dolgov, Ministre (Fédération de Russie)  
M. Jean-Marc de La Sablière, Ambassadeur (France)  
M. Nana Effah-Apenteng, Ambassadeur (Ghana)  
M. Adamantios Th. Vassilakis, Ambassadeur (Grèce)  
M. Shinichi Kitaoka, Ambassadeur (Japon)  
M. Oswaldo De Rivero, Ambassadeur (Pérou)  
M. Jamal Nasser Al-Bader, Ministre (Qatar)  
M. Augustine P. Mahiga, Ambassadeur (République-Unie de Tanzanie)  
M. Peter Burian, Ambassadeur (Slovaquie)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Basile **Ikouebe**



## Annexe

### **Mission du Conseil de sécurité au Soudan, au Tchad et au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba**

#### **Généralités**

- Démontrer que le Conseil de sécurité est résolu à travailler avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et d'autres parties pour aider au règlement des divers problèmes auxquels se heurte le Soudan.
- Exprimer la profonde préoccupation du Conseil de sécurité devant les graves conséquences qu'a pour la population civile le conflit qui se prolonge au Darfour, notamment la poursuite de la crise humanitaire ainsi que les répercussions sur le reste du Soudan et sur la région; et réaffirmer dans les termes les plus énergiques que toutes les parties au conflit au Darfour doivent immédiatement mettre fin aux violences et aux atrocités.
- Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, qui ne seront pas remises en cause par le passage à une opération des Nations Unies au Darfour.
- Sensibiliser l'opinion publique mondiale à la crise au Darfour ainsi qu'aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité, pour y remédier.
- Réaffirmer que le Conseil de sécurité se félicite du succès des pourparlers intersoudanais sur le conflit au Darfour tenus sous l'égide de l'Union africaine à Abuja (Nigéria), notamment en ce qui concerne le cadre de règlement du conflit au Darfour, dit « Accord de paix au Darfour », convenu entre les parties.
- Souligner qu'il importe d'appliquer rapidement la totalité de l'Accord de paix au Darfour pour y ramener durablement la paix.
- Demander aux parties à l'Accord de paix au Darfour de respecter les engagements qu'elles ont pris et de mettre l'Accord en application sans retard.
- Inviter instamment les parties qui ne l'ont pas fait à signer l'Accord de paix au Darfour sans attendre et à ne rien faire qui pourrait en empêcher l'application.
- Exprimer l'intention du Conseil de sécurité de prendre, notamment en réponse à une demande de l'Union africaine, des mesures énergiques et efficaces, telles que le gel d'avoirs et l'interdiction de voyager, à l'encontre de toute personne ou tout groupe qui contreviendrait à l'Accord de paix au Darfour, tenterait d'en empêcher la mise en œuvre ou commettrait des violations des droits de l'homme.
- Souligner qu'il importe de lancer le dialogue Darfour-Darfour le plus tôt possible en y associant toute une gamme de parties prenantes, afin d'expliquer l'Accord de paix au Darfour et d'élargir le soutien dont il bénéficie.
- Demander à toutes les parties intéressées de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) reste assez efficace pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix au Soudan.

- R  t  rer l'appui exprim   en faveur d'un passage    une op  ration des Nations Unies le plus rapidement possible, dans l'int  r  t de la s  ret   et de la s  curit   de la population du Darfour.
- Exprimer l'approbation par le Conseil de s  curit   de la d  cision prise par le Conseil de paix et de s  curit   de l'Union africaine le 15 mai 2006, selon laquelle il convient de prendre des mesures concr  tes pour op  rer le passage de la MUAS    une op  ration des Nations Unies.
- Demander aux parties    l'Accord de paix au Darfour de faciliter l'action de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations r  gionales et internationales et des   tats Membres et de collaborer avec eux pour h  ter le passage    une op  ration des Nations Unies.
- Chercher activement des moyens d'agir imm  diatement pour renforcer encore la coop  ration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue d'un passage    une op  ration des Nations Unies.
- Indiquer clairement que, pour le Conseil de s  curit  , une op  ration des Nations Unies devrait avoir un caract  re africain marqu   et compter une forte participation africaine.
- Redire la crainte du Conseil de s  curit   que les violences persistantes au Darfour ne viennent encore nuire    la situation dans le reste du Soudan et dans la r  gion, notamment    la s  curit   du Tchad et de la R  publique centrafricaine.
- Demander    tous les   tats de la r  gion de coop  rer pour garantir la stabilit   r  gionale.
- Souligner que le Secr  taire g  n  ral devrait, tout en demeurant en consultation   troite avec le Conseil et en coop  ration et en consultation   troites avec les parties    l'Accord de paix au Darfour, y compris le Gouvernement d'unit   nationale, se concerter avec l'Union africaine    propos des d  cisions concernant le passage    une op  ration des Nations Unies.

#### **Soudan : questions concernant le Darfour**

- Indiquer clairement au Gouvernement soudanais les avantages de la pr  sence d'une mission des Nations Unies au Darfour.
-   valuer l'appui suppl  mentaire dont la MUAS a besoin pour pouvoir prot  ger les civils et atteindre les objectifs de sa mission.
-   valuer les nouvelles forces suppl  mentaires dont la MUAS a besoin pour faire appliquer l'Accord de paix au Darfour.
- Demander    toutes les parties de respecter la neutralit  , l'impartialit   et l'ind  pendance des agents de l'aide humanitaire, et insister sur la n  cessit   de respecter le droit international humanitaire et les autres obligations internationales pertinentes.
- Exiger de toutes les parties, en particulier du Gouvernement soudanais, qu'elles assurent un acc  s libre et sans entrave pour les organisations non gouvernementales et les organismes humanitaires et de secours.

- Évaluer la menace imminente de crise alimentaire au Soudan et la nécessité pour les donateurs de dégager des fonds supplémentaires pour veiller à ce que le Programme alimentaire mondial ne manque pas de vivres.
- Échanger des vues avec les organisations non gouvernementales sur les moyens d'améliorer la situation humanitaire.
- Évaluer l'ampleur de la violence sexiste au Darfour, proposer des recommandations pour remédier d'urgence à cette situation et évaluer les progrès réalisés par le Gouvernement d'unité nationale en vue de l'application de son plan d'action pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Darfour, notamment en ce qui concerne la suppression du formulaire n° 8 et le droit de demander réparation.
- Réitérer la nécessité de mettre fin au dépeuplement forcé et appeler l'attention sur l'inquiétude que suscite le nombre croissant de personnes déplacées.
- Appuyer l'action menée par les organismes humanitaires et de secours au Darfour.
- Évaluer l'application des dispositions arrêtées par le Conseil de sécurité, notamment les sanctions ciblées et l'embargo sur les armes concernant le Darfour.
- Demander instamment au Gouvernement soudanais et à toutes les autres parties au conflit au Darfour de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1593 (2005).

#### **Soudan : questions Nord-Sud et questions concernant le Sud-Soudan**

- Examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de paix global et la mise en place des institutions du Sud-Soudan, en soulignant combien il importe que toutes les parties respectent les accords conclus.
- Évaluer le fonctionnement et la capacité opérationnelle de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).
- Évaluer, en application de la résolution 1663 (2006) du Conseil de sécurité, comment la MINUS pourrait s'attaquer plus efficacement au problème posé par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui continue de tuer et d'enlever de nombreux civils innocents au Soudan et ailleurs, et de les contraindre à se déplacer.
- Réaffirmer l'inquiétude du Conseil de sécurité causée par la LRA et demander instamment que les autorités soudanaises réagissent d'urgence pour arrêter les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale.

#### **Union africaine (Addis-Abeba)**

- Échanger des vues sur le meilleur moyen de lancer le dialogue Darfour-Darfour.

- Saluer les efforts faits par l'Union africaine pour parvenir à une paix durable au Darfour, y compris les résultats obtenus par la MUAS et les efforts des États Membres et des organisations qui ont aidé celle-ci.
- Réitérer l'approbation par le Conseil de sécurité de la décision que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a prise le 10 mars d'appuyer en principe le passage de la MUAS à une opération des Nations Unies.
- Demander à l'Union africaine de se concerter avec l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les États Membres à propos des ressources qu'il faut encore prévoir, au-delà de celles définies par la mission conjointe d'évaluation de décembre 2005, pour donner à la MUAS les moyens de faire appliquer les arrangements de sécurité de l'Accord de paix au Darfour, dans l'hypothèse d'une opération des Nations Unies prenant la suite de la MUAS.
- Prendre note avec satisfaction et souligner l'importance de l'accroissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue de faciliter le passage de la MUAS à une opération des Nations Unies.
- Demander instamment que soit rapidement convoquée une conférence pour les annonces de contributions et évaluer les progrès réalisés à cette fin, tout en indiquant clairement que l'obtention de fonds supplémentaires pour la MUAS dépendra de l'élaboration d'un plan réaliste tendant à la renforcer.
- Échanger des vues sur la menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et les efforts actuellement déployés pour régler ce problème.
- Échanger des vues sur l'action que mène l'Union africaine pour faire face à la crise au Tchad et pour rétablir la paix et la stabilité dans la région.
- Resserrer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.
- Échanger des vues sur les moyens de renforcer la MUAS pour qu'elle puisse protéger les civils, notamment grâce à l'organisation de patrouilles, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux alentours des camps de réfugiés.

#### **Relations entre le Soudan et le Tchad**

- Favoriser une baisse des tensions entre le Tchad et le Soudan.
- Souligner combien il importe de maintenir la sécurité et la neutralité des camps de réfugiés et de personnes déplacées au Soudan et au Tchad.
- Exprimer son inquiétude devant le conflit opposant le Tchad et le Soudan et chercher une solution au problème, en indiquant clairement que le Tchad et le Soudan doivent s'abstenir de toute action attentatoire à l'intégrité de leur frontière commune, et veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé pour déstabiliser celui d'autres pays.
- Demander au Tchad et au Soudan de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006, et faire appliquer les mesures de confiance convenues.
- Évaluer les incidences que le conflit au Darfour a sur le Tchad, et étudier les moyens de faire face aux problèmes concernant, entre autres, les camps de

réfugiés, le recrutement d'enfants soldats, la sécurité des frontières et la stabilité régionale en général.

- Évaluer l'incidence que la fermeture de la frontière entre le Tchad et le Soudan a sur les opérations des organismes humanitaires des Nations Unies et sur celles des organisations non gouvernementales.

#### **Tchad**

- Évaluer la situation des réfugiés en provenance du Soudan et de la République centrafricaine, ainsi que celle des personnes déplacées au Tchad.
  - Indiquer clairement que toute tentative de prise du pouvoir par la force serait jugée inacceptable par le Conseil de sécurité et demander à toutes les parties au Tchad de renoncer à la violence.
  - Évaluer les conséquences des attaques que les rebelles ont lancées récemment contre N'Djamena et Adré.
  - Lancer un appel en faveur d'un dialogue politique ouvert et continu avec les parties au Tchad qui acceptent de renoncer à la violence.
  - Appuyer l'action menée par les organismes humanitaires et de secours au Tchad, conformément au droit international humanitaire.
-